



NEWSLETTER

Veillez à la croissance de votre activité **HEBDO**

**PARTAGER
PLUS POUR SE
DÉVELOPPER
MIEUX**



DANS CE NUMÉRO

**L'AMPLEUR DU RECOURS AUX
CONTRATS COURTS**

**DÉCLARATION DU SOLDE DE LA
TAXE D'APPRENTISSAGE AU 5 ET 15
MAI 2023**

**LE NOUVEAU BARÈME FISCAL DES
INDEMNITÉS KILOMÉTRIQUES EST
PUBLIÉ**

**0,2 % DE PIB AU PREMIER
TRIMESTRE 2023**

**LES DÉFAILLANCES D'ENTREPRISES
EN HAUSSE À MARS 2023**

Un rapport de l'Assemblée nationale présente les différents outils à la disposition des entreprises pour partager la valeur de l'entreprise : l'intéressement, la participation, l'épargne salariale et la récente prime de partage de valeur.

Le rapport précise que la France se situe au second rang par rapport à ses voisins européens, derrière la Slovaquie, sur le podium des dispositifs de partage de la valeur. Quelque 17,5 milliards d'euros ont été distribués en 2021 au titre de 2020, dont 6,9 milliards d'euros de participation et 8,2 milliards d'euros d'intéressement.

En 2020, 53 % des salariés du secteur privé non agricole étaient couverts par au moins un dispositif de partage de la valeur. Le plan d'épargne entreprise (PEE) est le dispositif le plus répandu (44 % des salariés couverts), devant la participation (39 %), l'intéressement (34 %) et le Perco (25 %).

Cependant, la part des salariés couverts par au moins un de ces dispositifs n'est cependant que de 20 % dans les entreprises de 10 à 49 salariés, contre 89 % pour celles de plus de 1 000 salariés.

Concernant ces outils, les opinions des deux rapporteurs du rapport divergent. L'un (M. Louis Margueritte) estime que ces outils permettent de donner de la souplesse supplémentaire aux entreprises pour partager les résultats et répondre ainsi aux enjeux de pouvoir d'achat. Pour l'autre (Mme. Eva Sas), ces dispositifs relèvent plutôt de la communication, qui peut faire considérer ces leviers, pour l'opinion publique, comme les seuls instruments à même de mieux partager la valeur dans l'entreprise, alors que le premier instrument pour cela demeure le niveau des salaires.



L'ampleur du recours aux contrats courts

En 2019, 39 000 établissements recourent toute l'année à des contrats courts (i. e. d'au plus 31 jours), selon la Dares. Une partie de ces contrats pourraient être transformés en CDI ou CDD d'un an pour un volume équivalent à 235 000 emplois de 5 jours par semaine. Ces contrats courts représentent 19 % du volume d'emploi de ces établissements, qui appartiennent principalement au secteur de l'action sociale privée (17 % des cas, alors que ce secteur ne représente que 2 % des établissements du secteur privé), de l'industrie (16 %, contre 6 %), de l'hébergement-restauration (13 %, contre 9 %), du commerce (12 %, contre 19 %), des transports et de l'entreposage (10 %, contre 3 %) et de la construction (8 %, contre 10 %)

Déclaration du solde de la taxe d'apprentissage au 5 et 15 mai 2023

Le solde de la taxe d'apprentissage, qui était jusqu'à présent directement versé par les employeurs aux établissements et/ou formations éligibles à percevoir le solde, devra être déclaré et versé annuellement auprès de l'Urssaf les 5 ou 15 mai prochain.

La déclaration et le paiement seront à réaliser pour chaque établissement sur la DSN d'avril 2023 (exigible le 5 ou 15 mai 2023) au titre de la masse salariale de l'année 2022. Le taux du solde de la taxe d'apprentissage est de 0,09 %.

0,2 % de PIB au premier trimestre 2023

Sur le premier trimestre 2023, l'activité s'est montrée résiliente, selon la Banque de France. Selon les chefs d'entreprise participant à l'enquête, l'activité a progressé en mars dans l'industrie, les services et le bâtiment. Pour avril, les entreprises anticipent une nouvelle progression dans l'industrie et les services, et un repli dans le bâtiment. La Banque de France estime que la progression du PIB au premier trimestre 2023 s'établirait autour de + 0,2 % par rapport au trimestre précédent.

Les défaillances d'entreprises en hausse à mars 2023

Le nombre de défaillances d'entreprises poursuit la progression amorcée à l'automne 2021, toujours selon la Banque de France. En cumul sur les douze derniers mois (entre avril 2022 et mars 2023), on dénombre ainsi 45 120 défaillances contre 30 285 un an plus tôt. Le nombre de défaillances sur un an reste inférieur au niveau moyen enregistré sur la période 2010-2019, avant la pandémie de COVID-19. Les défaillances ont en effet fortement reculé à compter du début de la crise sanitaire.

Le nouveau barème fiscal des indemnités kilométriques est publié

Lorsqu'un salarié doit utiliser son véhicule personnel pour son activité professionnelle, il peut bénéficier d'allocations forfaitaires pour être indemnisé.

Ces allocations peuvent être exonérées de cotisations sociales dans la limite des montants fixés par le barème fiscal des indemnités kilométriques.

Conformément aux annonces gouvernementales, le barème fiscal des indemnités kilométriques augmente de plus de 5 % par rapport à celui de l'année dernière afin de compenser la hausse des prix du carburant.

AVEZ-VOUS VU CETTE INFO ?

Une enveloppe de 23 millions d'euros sera distribuée à trois consortiums, regroupant 18 partenaires pour rivaliser avec Google Docs et Microsoft Office. Objectif : concevoir des offres proposant tous les outils et les fonctionnalités nécessaires pour représenter une alternative crédible aux suites bureautiques de deux géants américains.

